



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 mai 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Mai 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 Mai 1998

**Garantie d'emprunt au Pact des Deux-Sèvres - Emprunt expérimental de
3 700 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la
réhabilitation de 16 logements et d'une surface commerciale sis 44 - 46 -
48, rue Saint Jean à NIORT**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Hervé LAMPIN.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Guy-Marie GUERET

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 1998

Finances Ressources Financières

Garantie d'emprunt au Pact des Deux-Sèvres - Emprunt expérimental de 3 700 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 16 logements et d'une surface commerciale sis 44 - 46 - 48, rue Saint Jean à NIORT

Monsieur le Maire expose,

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'opération d'aménagement de l'Espace Niortais et le bail emphytéotique du 20 décembre 1996 entre la Ville de NIORT et le PACT des DEUX-SEVRES prévu par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1996,

Vu la délibération du 28 février 1997 du Conseil Municipal accordant sa garantie au PACT des DEUX-SEVRES pour un emprunt de 850 000 F finançant la première tranche de l'opération,

Vu la délibération du 15 décembre 1997 du Conseil Municipal accordant sa garantie au PACT des DEUX-SEVRES pour un emprunt de 1 000 000 F finançant la deuxième tranche de l'opération,

Vu la demande présentée par le PACT des DEUX-SEVRES le 3 avril 1998, relative à la garantie d'un emprunt de 3 700 000 F pour la réhabilitation de 16 logements et d'une surface commerciale sis 44 - 46 et 48, rue Saint Jean à NIORT,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 3 700 000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que le PACT des DEUX-SEVRES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements et d'une surface commerciale sis 44 - 46 et 48, rue Saint Jean à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- Nature	:	Prêt Expérimental
- Montant	:	3 700 000 Francs
- Taux d'intérêt annuel	:	4,80 % révisable

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Durée totale	:	22 ans
dont - durée préfinancement	:	néant
et - durée hors préfinancement	:	22 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Les taux d'intérêt et de progressivité peuvent être revus en fonction de l'évolution du taux du Livret A.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'autre part, en vertu du bail emphytéotique conclu le 20 décembre 1996 entre la Ville de NIORT (le bailleur) et le PACT des Deux-Sèvres (le preneur à bail), le preneur ayant contracté un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations

pour l'exécution des travaux de réhabilitation, aucune résiliation de ce bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité, intervenir pendant toute la durée du remboursement de l'emprunt sans que la Caisse des Dépôts ait été au préalable informée des intentions du bailleur.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et le PACT des Deux-Sèvres, et à passer convention avec ce dernier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)